

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 3 décembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **KARM** Jean-Marie, Mme **AMARAL** Sandra, Mme **BICENKO** Katherine, Mme **LAMARQUE** Nadine, M. **TREFCON** Laurent.

Étaient absents excusés :

Mme **KONIECZKA-CHANDI** Katia a donné pouvoir à M. **KARM** Jean-Marie,
M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine,
M. **ROPERS** Patrick a donné pouvoir à Mme **BRICAUD** Nathalia.

Était absente non excusée : Mme **CORREIA** Sandrine et M. **POLICE** Yves.

Secrétaire de Séance : Mme **CHEMIN** Delphine.

Date de convocation	26/11/2025
Date d'affichage	26/11/2025
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	7

Délibération 2025-34 : Autorisation spéciale avant l'adoption du budget primitif 2026 d'ouverture de crédits en section d'investissement dépenses

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M57,

Vu les principes budgétaires,

Vu le budget primitif (BP) 2025 adopté par délibération du Conseil municipal n°2025-07 du 9 avril 2025,

Considérant que toute opération nouvelle d'investissement doit attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté et que, pour pallier à cet inconvénient, l'alinéa 3 de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Considérant que le calcul théorique des crédits d'investissement proposé pour 2026 est retenu à partir des données du budget 2025 s'élevant ainsi à 700 089,75 € comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2025	25% (soit 1/4 des dépenses)
20	Immobilisations incorporelles	200,00 €	50,00 €
21	Immobilisations corporelles	664 845,71 €	166 211,43 €
23	Immobilisations en cours	35 044,04 €	8 761,01 €
RAR	/	/	/
Total	/	700 089,75 €	175 022,44 €

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal d'ouvrir de manière anticipée les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix POUR),

- **DÉCIDE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026 pour un montant maximum de 175 022,44 € ventilés comme ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernant les chapitres 20, 21 et 23.
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
 - Monsieur le Comptable public.

Fait et délibérer en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance

Delphine CHEMIN

Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :

15 décembre 2025



Le Maire

Nathalia BRICAUD

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
11 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.